



MER HORIZON +

L'assurance vie responsable,
alliant recherche de performance et de sécurité

**Votre épargne,
notre engagement**



MER, MUTUELLE ENGAGÉE

Depuis 100 ans, MER s'engage pour ses adhérents et les accompagne dans l'anticipation de leur avenir.

Forte de ses valeurs de solidarité et d'engagement, MER a conçu l'assurance vie 100 % en fonds euros **MER Horizon +**.

C'est une solution d'épargne pour tous, qui permet d'allier recherche de performance et de sécurité. Investir dans MER Horizon +, c'est aussi l'occasion de contribuer à la construction d'un avenir durable grâce aux engagements RSE de la mutuelle.

QU'EST-CE QUE MER HORIZON + ?

Une solution d'épargne
responsable, flexible, accessible

MER Horizon + est une **assurance vie 100 % en fonds euros**, idéale pour les personnes souhaitant allier recherche de performance et de sécurité.

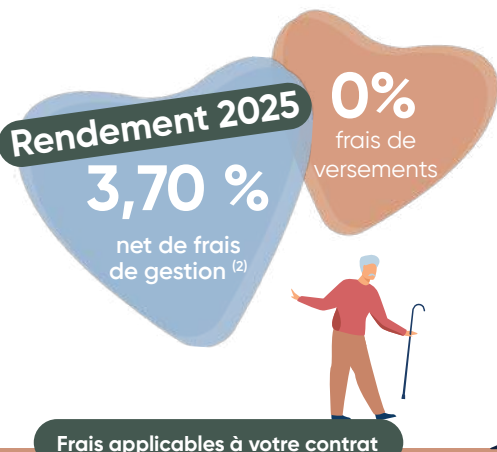
De plus, cette solution intègre divers investissements responsables. Flexible et accessible, elle permet de se constituer une épargne tout en bénéficiant des conditions fiscales avantageuses de l'assurance vie.

La solution
idéale pour
construire
l'avenir



Transparence et performance

Grâce à sa politique d'investissement raisonnée MER tient ses engagements auprès de ses adhérents depuis un siècle. Elle les aide à anticiper leur avenir et met toujours les intérêts de ceux qui lui font confiance au cœur de sa stratégie. **C'est ainsi que MER est en mesure d'afficher des frais compétitifs et un rendement parmi les meilleurs du marché en 2025 ⁽¹⁾.**



- Frais de gestion : 0,70 %
- Frais de sortie : 0 %

(1) Le taux moyen des fonds en euros du marché est estimé à 2,65 % nets de frais de gestion pour 2025 (hors prélèvements sociaux), selon les données publiées par l'ACPR (« Analyse et synthèse N° 179 – « L'assurance vie en 2025 »). (2) Taux de rendement du fonds euros du contrat MER Horizon + de 2025 net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux et fiscaux. Les rendements passés ne préjugent pas des performances futures.

Fiscalité avantageuse

Avec **MER Horizon +**, votre épargne grandit grâce aux intérêts générés dans le cadre de votre contrat. Ces **gains sont soumis à une imposition allégée lors du rachat** de votre capital et **à votre décès**, lorsqu'il sera transmis à vos bénéficiaires.

FISCALITÉ EN CAS DE RACHAT

Lors du rachat, la **fiscalité appliquée sur les gains est particulièrement avantageuse lorsque le contrat a plus de 8 ans.**

Lors du rachat, les intérêts dégagés sont soumis au **Prélèvement Forfaitaire non libératoire⁽¹⁾** :

- Lorsque le contrat a moins de 8 ans, le taux du prélèvement est de 12,8 %,
- Lorsque le contrat a plus de 8 ans :
 - Vous bénéficiez d'un abattement annuel dans la limite de 4 600 € par personne ou de 9 200 € pour les couples soumis à l'imposition commune ⁽²⁾.
 - Après application de l'abattement, le taux de 7,5 % s'applique sur les gains issus au prorata des primes ne dépassant pas 150 000 € ⁽³⁾. Le taux de 12,8 % s'applique sur les gains issus au prorata des primes supérieures ou égales à 150 000 € ⁽³⁾.

Les prélèvements sociaux au taux actuel de 17,2 % sont prélevés tous les ans, lors de l'inscription en compte des intérêts.

FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS

Grâce à l'assurance vie, vous choisissez librement les bénéficiaires de votre contrat : ce sont eux qui recevront votre épargne à votre décès.

Votre conjoint ou votre partenaire de PACS sera exonéré de droits de succession. Les autres bénéficiaires bénéficieront d'un abattement fiscal :

- Primes versées avant 70 ans : **abattement de 152 500 € ⁽⁴⁾**
- Primes versées après 70 ans : **abattement global de 30 500 € ⁽⁵⁾**

(1) Au moment du traitement de votre déclaration de revenus, vous pouvez opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Nous attirons votre attention sur le fait que cette option, une fois activée, s'applique à l'ensemble de vos revenus patrimoniaux, et non aux seuls gains issus de votre contrat MER Horizon +. (2) Pour les contribuables mariés, pacsés et soumis à l'imposition commune. (3) Le seuil de 150 000 euros est global et s'applique à l'ensemble de vos contrats d'assurance vie détenus. (4) Par bénéficiaire et tous contrats confondus. Au-delà de cet abattement, un prélèvement de 20 % est appliqué sur la part des capitaux décès comprise entre 152 500 € et 852 500 €, et 31,25 % sur la part excédant 852 500 €. (5) Les primes versées après l'âge de 70 ans sont soumises aux droits de succession, mais uniquement sur la fraction qui dépasse 30 500 €, tous contrats et tous bénéficiaires confondus pour un même assuré les intérêts sont exonérés.

OUVRIR UNE ASSURANCE VIE POUR UN MINEUR

Vous pouvez **anticiper l'avenir** d'un enfant et **optimiser la transmission de votre patrimoine** en ouvrant une assurance vie au nom d'un mineur. Initier cette stratégie de transmission tôt est toujours une bonne idée, afin de bénéficier d'un **maximum d'avantages fiscaux**. L'adhésion d'un enfant mineur à un contrat d'assurance vie **peut notamment être effectuée dans le cadre d'un présent d'usage ou d'un don manuel**.

Qu'est-ce que le présent d'usage ?

Le présent d'usage est un **cadeau fait à l'occasion d'un événement** particulier (ex: anniversaire). S'il est proportionné aux ressources de celui qui l'offre, il n'est pas assimilé à une donation. Il peut notamment prendre la forme d'un versement sur un contrat d'assurance vie.



Le cas du don manuel

Un don manuel est le fait de donner une chose mobilière, comme une somme d'argent. Le don peut être versé sur une assurance vie au nom d'un enfant. C'est un moyen d'optimiser la transmission de capital puisque des abattements fiscaux s'appliquent en fonction de votre lien de parenté avec l'enfant.



Parents, grands-parents : le saviez-vous ?

Les sommes transmises à votre enfant ou à votre petit-enfant par don manuel peuvent bénéficier d'abattements fiscaux importants :

- Don de parent à enfant : 100 000 €
- Don de grand-parent à petit-enfant : 31 865 €

À noter : les parents et grands-parents âgés de moins de 80 ans et souhaitant faire un don à un enfant ou petit-enfant majeur ou émancipé bénéficient d'un abattement supplémentaire de 31 865 €.

Ces avantages fiscaux sont renouvelables tous les 15 ans*.

* Les abattements se renouvellent après 15 ans, mais les dons effectués pendant cette période sont pris en compte pour le calcul des droits de donation ou de succession. Les conditions décrites ci-dessus peuvent être différentes pour les personnes ayant leur résidence fiscale à l'étranger. Nous vous invitons à contacter l'équipe MER pour toute information spécifique.

MER vous accompagne

Qu'est-ce que le pacte adjoint ?

Le pacte adjoint est un dispositif permettant d'encadrer une **donation anticipée**, comme un don manuel, à un enfant ou à un petit-enfant mineur, par exemple. Chez MER, nous mettons à votre disposition un **pacte adjoint** afin de faciliter cette démarche et les conditions d'utilisation du don sans avoir recours à un acte notarié.

Grâce au pacte adjoint, le donateur peut encadrer la gestion des fonds donnés dans le cadre du contrat d'assurance vie et notamment :

- Choisir l'âge auquel le mineur recevant le don, aura le droit de disposer librement du contrat (ex. : à son 25ème anniversaire),
- Choisir la ou les personnes qui administreront le contrat jusqu'à la majorité de l'enfant.

Un placement responsable

Avec MER Horizon +, vous sécurisez votre avenir en agissant pour l'environnement et pour un développement sociétal positif.

En effet, notre assurance vie répond aux exigences de l'article 8 du règlement SFDR, une réglementation européenne visant à accroître la transparence en matière de durabilité. Ainsi, nous plaçons votre épargne sur des produits promouvant des caractéristiques sociétales et environnementales.

NOTRE POLITIQUE ESG

ESG : environnement, social & bonne gouvernance

- ♥ Basée sur des critères ESG, conformes à l'article 8 du règlement SFDR
- ♥ Inclusion d'émetteurs qui contribuent à la transition écologique
- ♥ Réchauffement induit du portefeuille d'actifs < 2 °C d'ici 2040
- ♥ 25 % d'obligations ayant un label durable : green et sustainable selon la norme ISO 14024

COMMENT ADHÉRER ?

MER Horizon + est accessible à toutes les personnes ayant une résidence fiscale en France. De plus, la flexibilité des versements en fait l'allié de tous les budgets, à chaque étape de la vie.

- ♥ Adhésion en ligne **rapide et efficace**
- ♥ Gestion du contrat **facile** et **accessible** grâce à l'espace adhérent

Versements

Les versements peuvent être **libres ou programmés**, selon votre choix. Vous bénéficiez d'une grande liberté de gestion. En effet, vous pouvez à tout moment mettre en place, modifier ou suspendre vos versements programmés.

Montant minimum des versements :

- ♥ À l'adhésion : **250 € minimum**
- ♥ Programmés : **dès 50 €/ mois**
- ♥ Libres : **à partir de 100 €**
- ♥ Retraits partiels : **minimum 450 €, avec réserve minimale de 450 € sur le contrat**

Avant toute adhésion, nous vous invitons à prendre connaissance du Document d'Informations Clés (DIC) de MER Horizon +, qui vous sera transmis par votre conseiller ou disponible sur notre site internet.



Adhérez en ligne :





L'assurance vie MER Horizon + a été récompensée par :



MER Horizon + : votre avenir mérite plus que de l'épargne

Vos objectifs et vos projets changent tout au long de votre vie. A chaque étape, l'assurance vie vous accompagne.

Confiance

Grâce à
une gestion
prudente

Sécurité

Grâce au
support en
euros

Pérennité

Pour votre
patrimoine

MER Horizon +, c'est une solution sécurisée pour votre épargne avec des avantages successoraux uniques.

Sécurité du fonds
euros (niveau de
risque 1/7)

Sortie
en capital libre ⁽¹⁾

Transmission
facilitée ⁽²⁾

Fiscalité allégée sur
les gains

Engagements
ESG ⁽³⁾

Accessible aux
mineurs

EN SAVOIR PLUS
www.mutuelleepargneretraite.fr

(1) 0 % de frais de rachat, hors fiscalité appliquée selon le barème en vigueur. Montant minimum du rachat partiel : 450 €, sous réserve de ne pas porter la réserve d'épargne résiduelle en-dessous de 450 €. (2) Dans le cadre légal avantageux de l'assurance vie. (3) Voir notre politique ESG page 5.

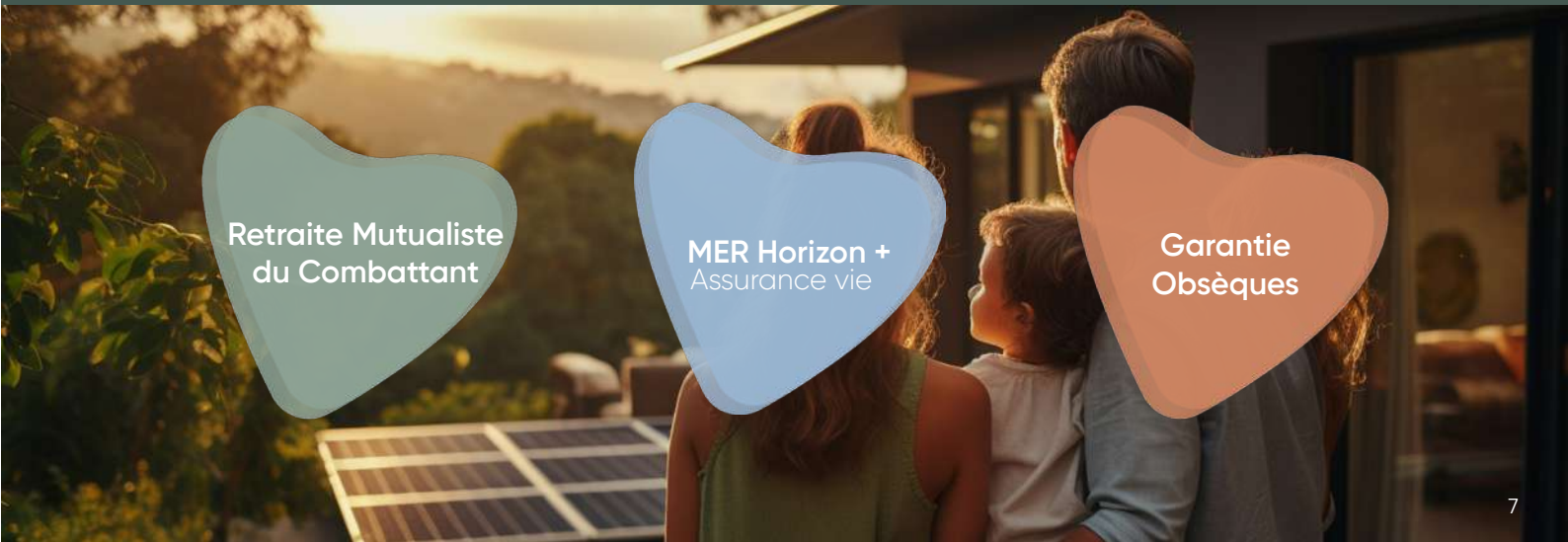
MER

Mutuelle engagée depuis 100 ans

Fondée en 1926, MER est un acteur historique de la protection sociale, offrant à ses adhérents un accompagnement fondé sur la solidarité, l'engagement et la loyauté. Organisme assureur et gestionnaire de solutions d'épargne et de retraite supplémentaire, MER place la famille et les valeurs humaines au cœur de ses priorités. Régie par le Code de la Mutualité, elle propose des services conçus pour répondre aux besoins des générations d'aujourd'hui et de demain.

MER est avant tout un pôle de stabilité, fort d'une gestion prudente et d'une vision tournée vers l'avenir. Sa solidité financière garantit la sécurité et la sérénité des familles qui lui font confiance. Chaque année, de plus en plus d'adhérents rejoignent MER, séduits par son engagement et ses valeurs fortes. Aujourd'hui, près de 35 000 personnes partagent cette confiance et cette vision commune d'un avenir mieux préparé.

MER, c'est une protection adaptée à chaque situation grâce à ses différentes offres :



Retraite Mutualiste
du Combattant

MER Horizon +
Assurance vie

Garantie
Obsèques



ASSURANCE VIE MER HORIZON +

Des questions ? Un projet ?

Contactez votre conseiller MER ou visitez notre site internet

CONTACT

Email : service-commercial@mutuelleepargneretraite.fr

Téléphone : 04 72 61 80 01



Les informations figurant sur ce document sont données à titre strictement indicatif et peuvent être modifiées à tout moment, en particulier celles de nature fiscale. Elles ne constituent en aucun cas, ni un conseil personnalisé, ni une proposition commerciale. Pour obtenir un conseil correspondant à votre situation personnelle et le détail de cette offre, contactez un conseiller Mutuelle Epargne Retraite au 04 72 61 80 01.

Mutuelle Epargne Retraite (MER), 17 rue de la Victoire - 69003 Lyon (SIREN n°431 988 021 et SIRET n°431 988 021 00058). Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Mutuelle soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.

Tel : 04 72 61 90 01 - Email : service-gestion@mutuelleepargneretraite.fr - Document non contractuel correspondant à la législation en vigueur. Crédit Images : AdobeStock

JUIN 2026